

YONNE



REAAP

Réseau d'Écoute d'Appui et
d'Accompagnement des Parents

> LA
PARENTALITÉ
CHARTRE DÉPARTEMENTALE



Fonds national parentalité



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de l'Yonne

Appel à projets 2020

Date limite de dépôt des dossiers le
15/02/2020

Principes et objectifs du dispositif Reaap

Accompagner au quotidien les parents dans l'éducation de leurs enfants, les aider à faire face à des questionnements, quels que soient l'âge des enfants et la composition de la famille, favoriser les liens familiaux et intergénérationnels...

Le REAAP, dispositif de soutien à la parentalité s'adresse à toutes les familles sans distinction. Cette universalité est une des valeurs de ce dispositif. Si le soutien à la parentalité est au cœur des actions mises en réseau au titre des REAAP, les modalités de fonctionnement de ce dispositif favorisent, au travers de la mise en relation des différents intervenants auprès des familles, le développement de nouvelles initiatives, voire d'actions innovantes.

Dans le respect des principes d'action de la charte nationale et de la charte départementale de la parentalité, les actions mises en réseau doivent :

- contribuer à valoriser, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents : confiance dans leur capacité éducative, l'exercice de l'autorité parentale, transmission de valeurs, connaissance des droits et devoirs
- les soutenir dans les périodes de changement de situation familiale, lorsqu'ils sont confrontés à la maladie ou au handicap.

Actions éligibles au financement Reaap

La Caf dispose de fonds dédiés au financement d'actions de soutien à la parentalité. Les actions présentées doivent répondre aux critères suivants :

1- Volet « accessibilité et participation des parents » :

- Notion de proximité et de lieux fréquentés par les parents (écoles, crèches, centres de loisirs, bibliothèques
- La participation des parents est recherchée, mais **n'est pas un préalable**.
- Accessible à tous, une attention particulière aux parents en situation de handicap.
- Gratuité ou participation symbolique
- Adaptation des horaires et des lieux, en développant le « aller vers »

2- Volet « nature des actions » :

- Publics : des futurs parents aux parents de jeunes jusqu'à 18 ans.
- Cadre d'intervention collective – possibilité de temps individuel à l'intérieur de ces mêmes actions
- Proposer des formats d'action renouvelés, en utilisant notamment les outils numériques

3- Volet « diagnostic, évaluation »

- Diagnostic partagé en amont de l'action et lien avec le SDSF
- Poser des indicateurs de suivi et une évaluation.

L'appel à projets Reaap 2020 est ouvert à toutes les actions d'appui et d'accompagnement à la parentalité, tout en accordant une attention particulière aux projets répondant aux trois champs prioritaires suivants :

- ✓ L'accompagnement des parents au moment de la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant
- ✓ Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents
- ✓ L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales.

Typologie des actions pouvant être financées

- 1- **Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents** avec la présence de professionnels ou non – groupes de parole ponctuels, groupes d'échanges entre parents, groupes d'entraide entre parents.
- 2- **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »** qui impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives (les activités étant des supports à ...) et sont animés par des professionnels.
- 3- Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité – les actions de formation, mise en place par des professionnels ou des bénévoles ; la réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité (guide, pièce de théâtre, expositions ...)
- 4- **Les conférences/débat** – temps de sensibilisation et d'information animés par des professionnels, l'essentiel du contenu de l'intervenant est constitué d'apports théoriques.
- 5- **Les manifestations de type « événementiel autour de la parentalité ».**

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projet doivent se différencier des actions en direction des familles inscrites dans « l'animation collective famille » des Centres sociaux ou d'autres actions collectives familles portées par des collectivités locales ou par des associations.

De même, les actions mises en place par les Lieux d'Accueil Enfants/Parents, financées dans le cadre du Reaap, doivent se distinguer de celles qui relèvent de la fonction même d'un LAEP.

Il doit s'agir d'actions complémentaires qui visent de manière spécifique le renforcement des compétences parentales.

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- ✓ les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- ✓ les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- ✓ les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- ✓ les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- ✓ les actions **conduites** par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- ✓ les actions de formation destinées à des professionnels ;
- ✓ les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex/ organisation de journées professionnelles départementales*).

Les engagements du porteur de projet

Tout porteur de projet s'engage à respecter les principes de la charte nationale des Reaap, ainsi que ceux de la charte départementale de la Parentalité.

La charte nationale et la charte de la parentalité du département de l'Yonne sont disponibles en téléchargement sur le site du Reaap 89. www.reaap89.org

Le bénéficiaire d'un financement Parentalité par la Caf de l'Yonne s'engage à :

- **participer à la vie du réseau départemental** en partageant ses informations, son savoir-faire, ses expériences pour que ce réseau soit un véritable lieu d'échange, de mutualisation des connaissances, de confrontation des pratiques (la qualité d'un travail en réseau étant à la mesure de l'engagement de ses membres); entre autre mettre en place des partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs.
- **participer à l'information des parents** dans le cadre du réseau départemental et de son propre réseau ;
- **transmettre au REAAP les renseignements utiles** sur la présentation de son action pour qu'ils soient intégrés à **l'agenda du site du REAAP 89**. Et ce afin d'informer les parents des actions parentalité qui pourraient les concerner et/ou les intéresser dans l'exercice de leur fonction éducative et de donner la possibilité aux acteurs de la parentalité de mieux orienter les parents et/ou les accompagner vers ces animations de proximité.
- **citer la Caf et le REAAP** comme partenaires financiers, à valoriser leurs interventions dans ses actions de communication ;
- **apposer les logos de la Caf et du REAAP** sur tout support d'information et de communication destiné au public et faisant référence à l'action soutenue par le REAAP (affiche, site Internet, brochure de présentation..) et faire mention de son appartenance au REAAP 89 (par exemple dans les articles de presse)
- **fournir une évaluation qualitative et financière de l'action financée :**
 - dans un délai d'un mois et demi suivant la réalisation de l'action
 - ou au plus tard le 15 février de l'année N+1 pour les actions ayant lieu fin d'année
- **Compléter les données annuelles d'activité sur le site national** www.cafparentalite.fr

Modalités de financement et échéances

Les dossiers seront examinés et priorisés par la Caf dans le cadre d'un fonds dédié au financement d'actions de soutien à la parentalité.

La subvention attribuée participera au financement des **dépenses spécifiques du projet**, à l'exclusion des charges de structures, de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

La subvention ne pourra excéder 80 % du coût de l'action, un co-financement doit être recherché par l'opérateur auprès de différents partenaires potentiels.

Pour chacun des projets, il devra être complété une fiche description de l'action et un budget prévisionnel, ainsi qu'une fiche bilan par action financée l'année N-1, s'il y a lieu.

- Lancement appel à projets 2020 : **le 15 décembre 2019**
- Date limite de dépôt des dossiers : **le 15 février 2020**

Le dossier doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- La demande de subvention
- Pour les associations, la liste des membres du CA
- Pour les associations, la liste des membres du bureau
- Les bilans des actions financées en 2019, si non transmis auparavant.

Votre demande de financement doit nous être retournée
par voie dématérialisée uniquement au format
Word ou Open office.

Pour en savoir plus, être accompagné dans l'élaboration de votre action
et déposer votre dossier

Prendre contact avec le référent de votre territoire

Pour l'Auxerrois

Isabelle GIROD

Espace Famille Caf – Reaap 89

12 rue du Clos

89000 AUXERRE

03 86 72 82 26

espacefamilleauxerrois.cafauxerre@caf.fr

Pour l'Avallonnais-Tonnerrois

Anne-Noëlle BOISE-LIBERATORE

Espace Famille Caf

1 allée de la Croix Sirot

89200 AVALLON

03 86 34 95 73

espacefamilleavallonnais.cafauxerre@caf.fr

Pour le Sénonais

Anne-Claire OULDHADDI

Espace Famille Caf

43 rue du 19 mars 1962 – Zone Eco Parc Bât F

89100 SENS

03 86 83 80 02

espacefamillesenonais.cafauxerre@caf.fr